



*Conformément à l'Art. 25 du Décret 2007-1167 du 02 août 2007 et à l'Arrêté d'Application du 28 septembre 2007
Relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
Il est conclu entre les parties ci-dessous les clauses et conditions suivantes :*

LE WINCHES CLUB

Représenté par sa cheffe de base, Madame Laurence Balliet
dont le siège est fixé à Maison du Nautisme, 59 Quai de l'Yser 29100 DOUARNENEZ
agréé par la Direction Inter Départementale des Affaires Maritimes par délégué du Préfet
sous le n° 029031/2018 délivré le 26 janvier 2018 par les Affaires Maritimes du Finistère

et.

NOM _____ Prénom _____ N° Adhérent : _____

Adresse _____

TEL : _____ MAIL : _____ @ _____

1°- Objet du présent contrat : Demande de formation à la conduite des bateaux de plaisance catégorie PERMIS CÔTIER

2°- Programme formation théorique : Cours en salle 5h00.

3°- Programme formation pratique : 1h30 de cours collectif, 2h de pratique à la barre au minimum, 2h30 de pratique à la barre au maximum. Chaque heure de pratique supplémentaire sera facturée 70 €.

OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité individuelle
- Assurer la sécurité collective
- Concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués
- Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique
- Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation
- Etre responsable de l'équipage du bateau
- Utiliser à bon escient les moyens de détresse
- Respecter le milieu naturel
- Maîtriser la mise en route du moteur
- Maîtriser sa trajectoire
- Maîtriser la vitesse
- Maîtriser la propulsion
- Maîtriser la marche arrière
- Maîtriser l'utilisation des alignements
- Arriver et partir d'un quai
- Prendre un coffre
- Mouiller/Ancrer
- Récupérer une personne tombée à l'eau

Nombre de personnes à bord : maximum 2 candidats et la formatrice

4°- Le candidat susnommé, habilité, par le présent contrat de formation, autorise le Centre de Formation à la Conduite des Bateaux de Plaisance à moteur, Le WINCHES CLUB à effectuer en son nom et pour son compte, toutes les démarches administratives nécessaires pour son inscription au **PERMIS CÔTIER**.

Il devra s'inscrire à l'examen théorique auprès du centre agréé de son choix. Le règlement des frais d'inscription à cet examen est à sa charge (30 €).

5°- Le coût de la présente formation au permis de plaisance (formation théorique et pratique)

tel que décrit ci-dessus, a été arrêté à la somme de : 315 € TTC (trois cents quinze euros ttc, adhésion au winches club de 35 € comprise)

ATTENTION !

Le timbre fiscal (78 €) demandé par l'Administration ainsi que les frais d'inscription à l'examen théorique (30 €) ne sont pas inclus dans nos tarifs.

Le candidat s'engage par la signature du présent contrat à régler sa formation au prix indiqué au paragraphe 5, par tous moyens de son choix (virement bancaire, chèques bancaires ou postaux, chèques vacances ainsi que numéraires) lors de son inscription.

Un versement de 100 € est demandé un mois avant la formation si la totalité des frais n'a pas été réglée au dépôt de l'inscription.

Une facture datée, numérotée et signée sera remise au candidat sur demande, contre le règlement dans sa totalité du montant TTC de sa formation, qui sera assurée par Madame Laurence Balliet.

6°- En cas de résiliation ou rupture du présent contrat de formation :

- Résiliation par le candidat avant la date prévue des cours théoriques ou en cas de non présentation : *le montant total de la formation est exigible.*
- Dans le cas d'une annulation du fait du WINCHES CLUB, les sommes versées seront remboursées.

**Fait en 2 exemplaires originaux à Douarnenez, le
Pour faire et valoir ce que de droit.**

Pour le WINCHES CLUB

Le Candidat

**La Cheffe de Base
Laurence Balliet**